

Règlement intérieur

3H Gravel de l'Eure

Article 1 : Lieu et dates

L'épreuve se déroulera au parking du Cipière, Rue Colin d'Harleville, à Maintenon (28130) le samedi 07 octobre 2023.

Article 2 : Durée de l'épreuve

La durée de l'épreuve est fixée à 3 heures.

Le départ des 3h Gravel est donné le 07 Octobre 2023 à 18H, la fin de la course intervenant à 21 H.

L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques, autres...) et/ou d'avancer éventuellement l'heure d'arrivée.

L'arrivée sera jugée après le passage de l'équipe leader au Scratch après 3h d'épreuves. Toutes équipes passées devant la zone de pointage avant 21h doivent finir leur tour.

Article 3 : Composition des équipes

L'épreuve est ouverte aux athlètes à partir de 16 ans le jour de l'épreuve.

Les catégories suivantes seront mises en places :

- Solo
- Duo
- Duo Mixtes
- Tandem

Les vélos utilisés devront être du type Gravel, sans prolongateurs, Vélo Tout Terrain ou Cyclo-Cross. Les tandems répondants à ces caractéristiques techniques sont acceptés. Les vélos à assistance électrique ne sont pas acceptés.

Article 4 : Certificat médical

Chaque coureur doit fournir soit une licence en cours de validité (FFC, UFOLEP, FSGT) ou un certificat médical de moins d'1 an au jour de l'épreuve, ne présentant aucune contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition. Pour les coureurs mineurs, il vous sera demandé une autorisation parentale.

Article 5 : Assurances

L'épreuve se déroule sous l'égide de l'UFOLEP. L'association informe donc tous les participants qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel une Assurance Individuelle Accident qui les couvrira en cas de dommage causés par eux, c'est à dire lors d'une chute dans laquelle aucun tiers ne pourrait être considéré comme responsable (indemnifiables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992). En règle générale, il appartient à chacun de vérifier qu'il n'a pas déjà souscrit ce genre d'assurance par ailleurs (en payant avec une carte bancaire Gold ou Premier par exemple), sachant que bien souvent, la pratique d'un sport en compétition est exclue des cas de prise en charge.

Article 6 : Prestations

L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve, la fourniture des plaques de vélo (1 par coureur) et des puces de chronométrage, l'élaboration des classements et la remise des récompenses.

Article 7 : Inscriptions - Frais de participation

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site HelloAsso de l'ESMPC.

L'organisation se réserve le droit de refuser les dossiers lorsque la limite maximale des participants est atteinte.

Les dossiers d'inscription seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée.

L'inscription est individuelle mais l'engagement est collectif pour l'ensemble de l'équipe. La validation de l'ensemble de l'équipe implique que l'ensemble des inscriptions soient validées. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Un dossier est considéré complet, si et seulement si, il comporte :

- Le bulletin d'inscription électronique totalement complété.
- La présence des licences ou certificats médicaux
- Le paiement des frais d'inscriptions.

Le désistement d'une équipe ou d'un coureur ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement des frais d'engagement.

Après inscription, et jusqu'au 01 octobre 2023, le remplacement d'un coureur déjà inscrit par un autre coureur est possible, sans frais supplémentaires. Pour ce faire, le responsable de l'équipe devra en informer l'organisation à cette adresse : contact@esmpc.fr

Tarifs : 10€ par athlète

Article 8 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Les équipes seront dédommagées de leurs frais de participation moins les dépenses engagées. Cette répartition sera faite équitablement entre les participants.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation. En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve, le classement sera établi à partir des pointages relevés à l'heure de l'interruption.

Article 9 : Règlement de la compétition

Le classement général sera fait sur le plus grand nombre de tours effectués en 3 heures. En cas d'égalité sur le nombre de tour, le classement sera réalisé sur le meilleur temps effectué pour parcourir la totalité des tours en question. Le classement se fait sur le nombre de tours effectués, que l'équipe soit allée au bout des 3h de course ou pas. Après 3H de course, plus aucune équipe ou solo ne repart pour un autre tour.

Le parcours sera matérialisé par de la rubalise ou un fléchage et sera ouvert aux reconnaissances, exclusivement à pied ou à vélo, à partir de 16h, en prenant compte que la route ne sera pas sécurisée pendant les reconnaissances. Les coureurs devant respecter le code de la route.

Ce parcours ne sera pas éclairé la nuit. L'utilisation d'un système d'éclairage avant et arrière (rouge obligatoirement) entre 18h et 21h est obligatoire.

Les relais sont obligatoire à chaque tour. Il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo (dessus, en le poussant, ou en le portant).

Les relais s'effectuent uniquement dans la zone prévue à cet effet. Le passage de relais dans la zone prévue à cet effet sera vérifié à l'aide du dispositif électronique de chronométrage et par le passage d'un témoin. Les relais effectués en dehors de la zone prévue à cet effet entraîneront l'exclusion immédiate de la course.

Le parcours doit être effectué en entier même en cas de panne, pour être comptabilisé comme un tour effectué par l'équipe. Seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée. L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, coéquipier, etc...) sera interdite sur le circuit. L'assistance mécanique extérieure pourra être effectuée uniquement après le passage du témoin à un de ses coéquipiers. L'absence de passage aux points de contrôle intermédiaires ne permettra pas de valider le tour.

Le port du casque rigide est obligatoire.

Chaque concurrent a obligation à porter secours à un participant ayant un problème de santé et à en prévenir l'organisation.

Les plaques de numéro doivent rester visibles.

Le matériel de chronométrage est confié nominativement à chaque équipe-coureur. Il ne doit en aucun cas être porté par une autre personne non inscrite dans l'équipe. En cas de perte de la puce électronique, un dédommagement de 45€ sera demandé à l'équipe ou athlète.

Le classement sera diffusé en direct et accessible sur le site du chronométreur.

Des contrôles inopinés électroniques et visuels seront effectués par des commissaires sur le parcours. Tout contrevenant à ce règlement, toute tricherie constatée (coupe du parcours, assistance extérieure, comportement antisportif ou dangereux vis à vis de ses adversaires, etc) entraînera automatiquement la mise hors-course de toute l'équipe incriminée.

Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès de la direction de la course.

Article 10 : Le Circuit

Le circuit est en parti composé de chemin et de routes. Sa distance est approximativement de 8 kms.

Article 11 : Classements et prix

Les classements suivants seront établis :

- => Podium des 3 premiers solo masculins
- => Podium des 3 premières solo féminines
- => Podium du premier duo féminin
- => Podium du premier duo masculin
- => Podium du premier duo mixte
- => Podium Scratch
- => Challenge du meilleur tour (solo ou équipes)

Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numériques.

Article 12 : Droit à l'image et RGPD

Les organisateurs informent les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation. L'organisateur informe également les athlètes qu'ils pourront recevoir des mails des partenaires de l'organisation.

Article 13 : Vols, dégradations et casse

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur.

Article 14 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 01 octobre 2023. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

Article 15 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où le paiement de l'inscription est effectué.